

Directive sur les contrats de services CHU Sainte-Justine

PRÉAMBULE

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) (ci-après la « LGCE ») établit des mesures particulières applicables aux contrats de services qu'un organisme entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant la conclusion de ces contrats à une autorisation du dirigeant de l'organisme.

La LGCE vise à ce qu'un organisme public ne puisse conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'é luder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de cette loi.

Les organismes publics, désignés par le Conseil du trésor, peuvent prendre une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de leur dirigeant.

Le **CHU Sainte-Justine** a été désigné par la décision **CT-214544** du Conseil du trésor, du 16 décembre 2014, afin de lui permettre de se doter d'une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de son dirigeant.

En vertu de l'article 17 de la LGCE, cette directive doit être rendue publique au plus tard 30 jours après son adoption. Elle doit également être transmise au président du Conseil du trésor qui peut en tout temps requérir de l'organisme public que des modifications y soient apportées.

OBJET

La présente directive a pour but d'établir les situations où l'autorisation du dirigeant du **CHU Sainte-Justine** n'est pas requise pour la conclusion d'un contrat de services pendant la période d'application de la LGCE¹. La LGCE prévoit la mise en œuvre d'une première période de contrôle de l'effectif allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Cette directive découle de l'article 16 de la LGCE qui prévoit, en période de contrôle visée à l'article 11 de la LGCE, que la conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant.

¹ La période d'application de la section III de la Loi correspond à la période déterminée par le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de cette Loi.

Ce pouvoir peut-être délégué par le dirigeant lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services avec une personne physique (en affaire ou non) comportant une dépense inférieure à 10 000 \$ et, dans les autres cas, une dépense inférieure à 25 000 \$.

L'autorisation n'est toutefois pas requise si les conditions suivantes sont remplies :

1. l'organisme public, après avoir été désigné par le Conseil du trésor, a pris **une directive** sur les contrats de services dont l'autorisation du dirigeant peut être déléguée;
2. l'objet du contrat de services correspond à l'un de ceux indiqués dans cette directive;
3. le contrat est conclu avec un contractant autre qu'une personne physique.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux contrats de services visés au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et les contrats assimilés à un contrat de services conformément au troisième alinéa de cet article pour chaque période que détermine le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de la LGCE.

CONTRATS NON SOUMIS À L'AUTORISATION DU DIRIGEANT D'ORGANISME

Les contrats de services suivants, conclus avec un contractant autre qu'une personne physique, ne sont pas soumis à l'autorisation du dirigeant du CHU Sainte-Justine prévue à l'article 16 de la LGCE (contrats qui sont traditionnellement confiés à l'externe et qui se situent hors de la mission de l'organisme).


1. Agence de voyages, hôtellerie, taxi et restauration/traiteurs
2. Agrément
3. Analyse de combustion
4. Analyse spécialisée d'échantillons diagnostics
5. Analyse spécialisée et réparation de réseau électrique
6. Analyse vibratoire
7. Après-sinistre, de décontamination et d'assèchement.
8. Arbitrage
9. Architectes, ingénieurs et arpenteurs
10. Assurance et garantie
11. Auditeur externe
12. Avocat en droit immobilier et en droit du travail
13. Calibration & étalonnage d'équipements spécialisés

14. Certification d'intégrité filtration HEPA
15. Certification hottes chimique et biologique
16. Conception de site web
17. Consultation/formation et diagnostic Planetree
18. Courtage
19. Détection de gaz
20. Développement, implantation de logiciel et applications
21. Économie d'énergie
22. Élimination de documents confidentiels
23. Élimination des déchets
24. Élimination des produits dangereux
25. Enquête
26. Enregistrement et positionnement de domaine internet
27. Entraînement physique – mise en forme
28. Entreposage d'archives
29. Entretien d'ascenseurs
30. Entretien d'équipement de simulation spécialisé pour formation
31. Entretien d'équipement multimédia
32. Entretien de logiciels en droits exclusifs
33. Entretien de système de transport pneumatique.
34. Entretien de système de vidéosurveillance.
35. Entretien de terrain extérieur incluant : déneigement, entretien pelouse, émondage des arbres, vidange des trous d'hommes dans les stationnements au printemps
36. Entretien des équipements de stationnement.
37. Entretien des infrastructures et réseaux de gaz médicaux
38. Entretien des portes motorisées, tournantes et de garages.
39. Entretien et maintien des systèmes de régulation automatique du bâtiment
40. Entretien préventif et correctif des lèves-personnes plafonniers du CRME et des écoles
41. Entretien/installation d'équipements/systèmes spécialisés
42. Entretien/installation de système d'appel de garde et d'appel général.
43. Entretien/surveillance des systèmes d'alarme et incendie
44. Équilibrage hydraulique et aéraulique
45. Étalonnage/calibrage spécialisé de fournitures de laboratoires
46. Évaluation de marché
47. Formateur spécialisé
48. Gardiennage
49. Hébergement internet
50. Huissier
51. Hygiène industrielle
52. Illustration (autre que médical)
53. Impression et publication
54. Interprète
55. Main d'œuvre indépendante des métiers de la construction
56. Maintenance d'équipements médicaux spécialisés
57. Navette
58. Nettoyage de conduits de ventilation
59. Nettoyage des fenêtres

60. Nettoyage fosses, puisards, trappes à graisse
61. Nettoyage, décontamination et traitement de l'eau
62. Programme d'aide aux employés
63. Recrutement et sondage
64. Recyclage/ papier carton PVM
65. Serrurerie –CRME
66. Service antiparasitaire
67. Service d'huile
68. Service de buanderie
69. Service de gaz naturel
70. Service machine distributrice
71. Services bancaires et autres services connexes
72. Télécommunications (téléphone, internet, téléphonie mobile, téléavertisseur, téléphonie interurbaine, pagettes)
73. Thermographie des installations électriques
74. Traduction
75. Traitement d'eau
76. Traitement des déchets biomédicaux
77. Transport adapté
78. Transport, déménagement, entreposage et messagerie externe
79. Vérification des extincteurs

Montréal, le 2 avril 2015

Le directeur général, Fabrice Brunet



Signature